

## Annexe 1: tableau de synthèse du règlement

Projets locaux, portés par les communes ou les EPCI			
Type d'opération	Bénéficiaires	Taux maximum	Plafond dépenses subventionnables HT
<p><b>Création ou rénovation d'équipements publics :</b>                      Bâtiments scolaires / Restaurants scolaires                      Classes mobiles, équipements numériques scolaires                      Locaux périscolaires                      Salles polyvalentes                      Maisons de services aux publics, espaces numériques, télécentres, tiers-lieux                      Équipements petite enfance et enfance-jeunesse                      Équipements sportifs                      Équipements culturels (bibliothèques, écoles de musique, etc...)                      Bâtiments administratifs ou techniques municipaux                      Cabinets médicaux</p> <p><b>Environnement :</b>                      Chemins, PDIPR                      Pistes cyclables, voies vertes                      Energies renouvelables                      Stations d'épuration et réseaux d'assainissement                      Assainissement non collectif</p> <p><b>Voirie - sécurité (1) :</b>                      Travaux de voirie (cf annexe 2) -----                      Opérations de sécurité financées par le produit des amendes de police (crédits Etat) (cf annexe 2) -----</p> <p><b>Sécurité : Vidéo surveillance</b></p> <p><b>Urbanisme et cadre de vie :</b>                      Patrimoine rural non protégé / monuments aux morts                      Enfouissement des lignes aériennes (2) -----                      Suppression des points noirs paysagers                      Hébergements touristiques                      Etudes d'urbanisme (PLU, AVAP)                      Maintien du dernier commerce (alimentaire / multiservices) -----                      Amélioration du cadre de vie (lavoirs, cimetières, petits équipements publics (sanitaires publics, aires de jeux et de loisirs, aménagements paysagers)</p>	<p style="text-align: center;">Communes de moins 10 000 habitants / EPCI (sauf agglos)</p>	<p style="text-align: center;">30%</p>	<p style="text-align: center;">100 000 € par opération</p> <p style="text-align: center;"><i>minimum de subvention : 1 000 €</i></p> <div style="background-color: #fff9c4; padding: 5px; border: 1px solid black; text-align: center;">                     subvention de 850 € par installation sous réserve de l'intervention de l'Agence de l'eau                 </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; text-align: center; margin-top: 5px;">                     50% pour les communes de moins de 1 000 hab                 </div> <div style="background-color: #fff9c4; padding: 5px; border: 1px solid black; text-align: center; margin-top: 5px;">                     100 000 € par an / commune pour les opérations de sécurité                 </div>

Projets structurants portés par les communes ou les EPCI (si rayonnement supra communal et en fonction de la nature et du coût du projet) (1)			
Type d'opération	Bénéficiaires	Taux maximum	Plafond dépenses subventionnables HT
<p><b>Construction / extension de bâtiments scolaires / restaurants scolaires</b></p> <p><b>Construction / extension d'équipements publics :</b>                      Maisons de services aux publics, télécentres, espaces numériques, tiers-lieux                      Maisons de santé                      Equipements petite enfance et enfance-jeunesse                      Équipements sportifs, culturels                      Energies renouvelables                      Bâtiments administratifs ou techniques intercommunaux</p> <p><b>Tourisme :</b>                      Projets touristiques structurants</p> <p><b>Déplacements :</b>                      Pôles gares</p> <p><b>Urbanisme / aménagement :</b>                      PLUI                      Requalification de friches                      Aménagement global de centre bourg                      Aire d'accueil des gens du voyage (3)</p>	<p style="text-align: center;">Communautés ou syndicats de communes,                       Communes de moins de 10 000 habitants,                       Communes de Châteaudun et Nogent le Rotrou                       Bailleurs publics</p>	<p style="text-align: center;">30%</p>	<p style="text-align: center;">Plafond de dépenses = 1,2 M €</p> <p style="text-align: center;">Dépenses minimum = 100 000 € Plafond de dépenses = 500 000 €</p>

- (1) Pour les travaux de voirie, une articulation devra être recherchée avec les autres travaux d'enfouissement et de renouvellement des réseaux  
 (2) Dépôt des dossiers après accord des Conseillers départementaux  
 (3) Sous réserve d'intervention de la Région